Informations de base

2011/0044(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Programme-cadre Euratom 2012-2013: gestion des déchets nucléaires, sûreté et sécurité nucléaire; programme spécifique pour «actions directes» du JRC Abrogation 2011/0400(NLE) **Subject** 3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	BŘEZINA Jan (PPE)	11/05/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) VĂLEAN Adina (ALDE) RIVASI Michèle (Verts/ALE) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) REMEK Vladimír (GUE/NGL) TZAVELA Niki (EFD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	3139	2011-12-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Máire

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/03/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0074	Résumé
24/03/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2011	Vote en commission		Résumé
18/10/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0340/2011	
15/11/2011	Décision du Parlement	T7-0488/2011	Résumé
15/11/2011	Résultat du vote au parlement		
19/12/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
18/02/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0044(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0400(NLE)
Base juridique	Traité Euratom A 007
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/05609

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE469.878	18/08/2011	
Amendements déposés en commission		PE472.070	28/09/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0340/2011	18/10/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0488/2011	15/11/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2011)0074	07/03/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)0204	07/03/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)29	11/01/2012	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0095 JO L 047 18.02.2012, p. 0040	Résumé

Programme-cadre Euratom 2012-2013: gestion des déchets nucléaires, sûreté et sécurité nucléaire; programme spécifique pour «actions directes» du JRC

2011/0044(NLE) - 07/03/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : assurer la poursuite des activités de recherche et de formation financées par l'UE dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour les années 2012-2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : aux termes de l'article 7 du traité Euratom, le programme-cadre Euratom est le principal instrument de la Communauté pour soutenir et compléter les activités des États membres en matière de R&D dans le domaine nucléaire. Les dispositions en vigueur (décisions du Conseil instituant le 7e programme-cadre d'Euratom pour 2007-2011) expireront fin 2011. L'objectif principal de la proposition est **d'assurer la poursuite de la recherche financée par l'UE dans le domaine nucléaire pendant deux années supplémentaires**, dans la lignée des activités menées avec succès au cours de la période 2007-2011.

Conformément au programme-cadre proposé pour les activités de recherche et de formation (2012-2013), celui-ci doit être mis en œuvre au moyen de programmes spécifiques qui précisent les modalités de leur réalisation, fixent leur durée et prévoient les moyens estimés nécessaires. Le programme-cadre (2012-2013) comporte deux types d'activités: des actions indirectes relatives à la recherche sur l'énergie de fusion et sur la fission nucléaire et la radioprotection, et des actions directes comprenant les activités du Centre commun de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire. Les activités visées doivent être mises en œuvre à l'aide du programme spécifique proposé.

La présente proposition fait partie du paquet législatif qui contient les propositions de décisions relatives au programme-cadre proprement dit, à deux programmes spécifiques (pour des actions directes et indirectes) et aux règles de participation.

ANALYSE D'IMPACT: conformément à l'article 21 des modalités d'exécution du règlement financier (règlement n° 2342/2002 de la Commission), la Commission a réalisé une évaluation ex ante. La proposition ayant pour objet la poursuite du programme-cadre Euratom en 2012 et 2013 au titre des mêmes perspectives financières, il a été dérogé à l'obligation de produire une analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE: articles 1er, 2, 4 et 7 du traité Euratom.

CONTENU : la proposition vise à l'adoption d'une décision du Conseil prolongeant de deux ans, 2012 et 2013, le programme spécifique à exécuter au moyen **d'actions directes** par le Centre commun de recherche (JRC), mettant en œuvre le programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire.

Le programme spécifique couvre les **trois priorités thématiques** suivantes:

- gestion des déchets nucléaires, incidences sur l'environnement et connaissances de base;
- sûreté nucléaire (des générations de réacteurs nucléaires présentes et futures et de leur cycle du combustible);
- sécurité nucléaire (y compris garanties nucléaires, non-prolifération, lutte contre le trafic de matières nucléaires et criminalistique nucléaire).

Le programme du JRC se concentrera sur la **recherche relative à la gestion des déchets ainsi que sur la sûreté et la sécurité des systèmes nucléaires présents et avancés**. Le programme de recherche améliorera la connaissance scientifique de ces domaines et éclairera les choix politiques à opérer pour le bouquet énergétique du 21e siècle et pour le déploiement sûr et efficace de l'énergie nucléaire. Il sera nécessaire de soutenir la recherche scientifique fondamentale et orientée, pour conserver une connaissance approfondie d'un phénomène-clé. L'accent sera également mis sur le soutien à la formation des scientifiques et des ingénieurs.

Toutes les activités doivent être conduites en **consultation étroite des principaux forums techniques existants**, tels la plateforme technologique pour une énergie nucléaire durable (SNETP) et la mise en œuvre de la plateforme technologique de stockage géologique (IGDTP). Le travail en réseau avec les organisations internationales et les pays tiers les plus importants, par exemple les membres du forum international «Génération IV», sera également favorisé. Il faudra, si nécessaire, assurer une coordination avec les actions indirectes dans les domaines la fusion, de la fission nucléaire et de la radioprotection.

Les activités de recherche menées dans le cadre du programme spécifique devraient respecter des **principes éthiques fondamentaux**, notamment ceux qui sont énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le total des crédits (engagements et paiements) pour le Centre commun de recherche pour la période 2012-2013 s'élève à **233.216.000 EUR**.

Programme-cadre Euratom 2012-2013: gestion des déchets nucléaires, sûreté et sécurité nucléaire; programme spécifique pour «actions directes» du JRC

2011/0044(NLE) - 15/11/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 502 voix pour, 119 voix contre et 22 voix contre une résolution législative modifiant la proposition de décision du Conseil concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013).

Les principaux amendements sont les suivants :

Mise en œuvre du programme-cadre (2012-2013) : celle-ci doit se fonder sur les principes de simplicité, de stabilité, de transparence, de sécurité juridique, de cohérence, d'excellence et de confiance, conformément aux recommandations formulées par le Parlement européen dans sa résolution sur la simplification de la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche.

Budget, efficacité du soutien financier: le Parlement a introduit de nouveaux considérants pour préciser les points suivants :

- nécessité de renforcer l'attention et la dotation budgétaire pour les initiatives complémentaires portant sur la recherche nucléaire de base, notamment en ce qui concerne l'investissement dans le capital humain et les actions visant à pallier le risque de pénurie de compétences au cours des années à venir (par exemple bourses accordés aux chercheurs dans le domaine nucléaire) et la perte de leadership qui s'ensuivrait pour l'Union ;
- la gestion des fonds de l'Union destinés à la recherche devrait reposer davantage sur la confiance et tolérer davantage de risques à tous les stades des projets tout en garantissant la responsabilité, avec des règles souples de l'Union ;
- une attention particulière devrait être accordée au développement d'arrangements contractuels qui réduisent le risque d'inexécution et à la répartition des risques et des coûts à terme ;
- le CCR devrait contribuer à la supervision de la qualité et de l'efficacité de la formation, ainsi qu'à la coordination des programmes d'éducation existants dans le domaine de l'énergie nucléaire dans l'Union et dans les pays candidats et voisins.

Activités de recherche : le programme spécifique devrait soutenir également des activités dans le domaine du **déclassement**.

Programme de travail : le programme de travail pluriannuel établi par la Commission pour la mise en œuvre du programme spécifique devrait préciser de manière détaillée **les ressources financières nécessaires**.

Annexes: le Parlement a supprimé la recherche fondamentale sur les actinides de la liste des activités énumérées à l'annexe. Les points suivants ont été ajoutés:

- le CCR continuera, en collaboration avec ses partenaires internationaux, à développer des réseaux de mesure de radioactivité dans l'environnement tout en mettant instantanément toutes les données récoltées à la disposition du public ;
- en ce qui concerne l'eau potable, l'activité du CCR devra prendre en considération la directive du Conseil, à adopter conformément à l'article 31 du traité Euratom, établissant des exigences relatives à la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans l'eau destinée à la consommation humaine ;

- eu égard à l'importance croissante du déclassement de réacteurs nucléaires et des aspects d'expansion des marchés et d'ingénierie qui en découlent, le CCR devra consolider également son expertise scientifique en la matière. Il devra incorporer dans son programme des aspects-clés concernant la recherche et la formation d'experts en déclassement de réacteurs.

Programme-cadre Euratom 2012-2013: gestion des déchets nucléaires, sûreté et sécurité nucléaire; programme spécifique pour «actions directes» du JRC

2011/0044(NLE) - 07/03/2011 - Document annexé à la procédure

Cette évaluation ex-ante accompagne le paquet législatif de propositions de la Commission visant à assurer la poursuite des activités de recherche et de formation financées par l'UE dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. Le paquet législatif comprend:

- la proposition de décision du Conseil relative au programme-cadre Euratom pour la période 2012-2013;
- les propositions de décision du Conseil relatives à deux programmes spécifiques (pour des actions directes et indirectes) ;
- une proposition de règlement du Conseil sur les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche.

Le paquet législatif vise à poursuivre le soutien à des actions de R&D dans le domaine de la science et de la technologie nucléaire effectuée au titre du 7e programme-cadre Euratom (2007-2011). Les propositions ne couvrent que deux années supplémentaires (2012-2013), en conformité avec les perspectives financières actuelles (2007-2013) et en ligne avec le calendrier du 7ème programme cadre de recherche (2007-2013).

Le programme-cadre d'Euratom est important, par exemple, si l'Europe souhaite obtenir le meilleur retour sur l'investissement dans ITER, qui est entré dans sa phase de construction et dépend du soutien continu apporté au titre du programme européen de recherche dans le domaine de la fusion nucléaire.

La recherche cofinancée par Euratom joue également un grand rôle dans l'amélioration de la sûreté, de l'utilisation efficace des ressources et de la rentabilité de la fission nucléaire et d'autres applications des rayonnements ionisants dans l'industrie et la médecine, et certains projets de recherche font partie des éléments clés à l'origine de la récente initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII), lancée en 2010 parallèlement à cinq autres initiatives industrielles européennes dans le cadre du plan stratégique européen sur les technologies énergétiques (plan-SET).

Les propositions pour le programme-cadre d'Euratom sont clairement liées aux objectifs des stratégies Europe 2020 et Énergie 2020. Le programme contribuera à l'initiative-phare «Une Union de l'innovation» en soutenant la recherche précommerciale et en facilitant le processus de transfert de technologies entre les universités et l'industrie, ainsi qu'à l'initiative-phare «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources», en améliorant le caractère globalement durable de l'énergie nucléaire.

Par l'accent mis sur la formation dans toutes ses activités, par l'amélioration de la compétitivité de l'industrie nucléaire et la création d'un nouveau secteur de pointe, celui de **l'énergie de fusion**, le programme Euratom contribuera à la croissance et à la création d'emplois dans un large éventail de disciplines.

Les propositions pour le programme-cadre (2012-2013) font suite aux conclusions du Conseil européen (4 février 2011) qui a convenu que L'UE et ses États membres encourageront les **investissements dans les énergies renouvelables et les technologies à faibles émissions de carbone** sûres et durables et s'attacheront à mettre en œuvre les priorités technologiques arrêtées dans le plan SET. La fission et la fusion nucléaires figurent dans le plan SET parmi les technologies énergétiques que l'Europe doit maintenir, développer et mettre en œuvre afin de réaliser ses objectifs à court et à long termes dans le domaine de l'énergie.

Les propositions pour le programme-cadre d'Euratom (2012-2013) tiennent compte du processus de **simplification**, lancé par la Commission en 2010, qui renforce l'attrait et améliore l'accessibilité des programmes de recherche actuels et futurs pour les meilleurs chercheurs et les entreprises les plus innovantes. Des mesures de simplification du programme-cadre d'Euratom (2012-2013) seront mises en œuvre dans le cadre de la décision C(2011) 174 de la Commission du 24 janvier 2011.

Programme-cadre Euratom 2012-2013: gestion des déchets nucléaires, sûreté et sécurité nucléaire; programme spécifique pour «actions directes» du JRC

2011/0044(NLE) - 19/12/2011 - Acte final

OBJECTIF : assurer la poursuite des activités de recherche et de formation financées par l'UE dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour les années 2012-2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/95/Euratom du Conseil concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013).

CONTENU : le Conseil a **prolongé de deux ans** le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire.

Le programme d'Euratom, qui expire à la fin de 2011, a été prolongé afin d'être aligné sur la fin de l'actuel cycle financier de l'UE, soit en 2013. La durée des programmes d'Euratom est limitée à cinq ans par le traité Euratom, tandis que le septième programme-cadre, de portée générale, a une durée de sept ans et viendra à expiration à la fin 2013.

La présente décision fait partie du paquet contenant les décisions relatives au programme-cadre proprement dit, à deux programmes spécifiques (pour des actions directes et indirectes) et aux règles de participation.

La décision du Conseil prolonge de deux ans, 2012 et 2013, le programme spécifique à exécuter au moyen **d'actions directes** par le Centre commun de recherche (JRC), mettant en œuvre le programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire.

Priorités thématiques : le programme spécifique couvre les **trois** priorités thématiques suivantes:

- gestion des déchets nucléaires, incidences sur l'environnement et connaissances de base (y compris la recherche fondamentale sur les actinides) ;
- sûreté nucléaire des filières de réacteurs présentant un intérêt pour l'Europe;
- sécurité nucléaire (y compris les garanties nucléaires, la non- prolifération, la lutte contre le trafic de matières nucléaires et la criminalistique nucléaire).

Le programme spécifique sera mis en œuvre d'une manière **souple, efficace et transparente**, compte tenu des besoins des utilisateurs du JRC et des politiques de l'Union, tout en protégeant les intérêts financiers de l'Union. Les activités de recherche seront, le cas échéant, adaptées en fonction de ces besoins et des progrès scientifiques et technologiques et viser l'excellence scientifique.

Dans le contexte de l'élargissement et des activités d'intégration, le JRC entend promouvoir l'intégration des organisations et des chercheurs des nouveaux États membres dans ses activités, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des composantes scientifiques et techniques de l' acquis de l'Union, et renforcer sa coopération avec les organisations et les chercheurs des pays en voie d'adhésion et des pays candidats. Une ouverture progressive est également envisagée à l'égard des pays voisins, en particulier sur les thèmes prioritaires de la politique européenne de voisinage.

Aspects éthiques : toutes les activités de recherche menées au titre du programme spécifique seront réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux. notamment ceux qui sont énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Enveloppe budgétaire : le montant maximum pour l'exécution du programme spécifique est de **233.216.000 EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/02/2012.